

COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE



Département du Cantal

A_2023_149

Acte de voirie

Arrêté municipal temporaire du 25 novembre 2024
Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat
lors des travaux de réseaux d'assainissement d'AEP, EP et
raccordement aux réseaux électrique et Orange sur
l'avenue du Général Leclerc
au niveau de l'accès au terrain de l'ancienne gare SNCF
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Préfet du CANTAL du 02 juin 2023 ;

VU la demande formulée le 20 novembre 2024, par l'entreprise MATIERE ;

Considérant qu'en raison du démarrage du chantier pour la construction de 22 logements collectifs réalisée par Cantal Habitat au lieu-dit « La gare » pour raccordement des arrivées au réseaux situés sur l'avenue du Général Leclerc entre les numéros de rue N°35 et 39, dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'entreprise MATIERE,

il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternat par signaux manuels K.10 **OU** par feux tricolores à cycle fixe, sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 02 décembre 2024 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, la circulation sur l'avenue du Général Leclerc entre les numéros 35 et 41, dans l'agglomération d'ARPAJON SUR CERE, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux de réseaux AEP, EP, EDF et ORANGE pour le raccordement des futurs 22 logements collectifs de Cantal Habitat.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- * Défense de stationner sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- * Interdiction de dépasser (cette interdiction sera matérialisée par un panneau B 3).
- * Limitation de la vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société MATIERE.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, M. le Directeur Principal des Polices Urbaines et le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MATIERE

ARPAJON SUR CERE, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

